

LE PREFET,  
DE LA REGION NORD / PAS DE CALAIS

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE portant inscription sur  
l'Inventaire Supplémentaire du  
chevalement du puits n° 2 et du  
bâtiment de la machine d'extraction  
de l'ancienne fosse St Emile  
situés à MARLES-les-MINES  
(Pas-de-Calais)

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 64-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°82.390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets, Commissaires de la République de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Nord - Pas-de-Calais entendue en ses séances du 7 janvier 1992 et 20 février 1992 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à préserver le chevalement et les parties anciennes du bâtiment abritant la machine d'extraction (de type poulie Koepe) du puits n° 2 de l'ancienne fosse Saint Emile à Marles-les-Mines, en raison de leur intérêt historique et technique ; seuls vestiges antérieurs à la Première Guerre Mondiale et exemple de chevalement en poutrelles à treillis;

ARRETE

Article 1er - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le chevalement du puits n° 2 avec les parties anciennes du bâtiment de la machine d'extraction de l'ancienne fosse Saint Emile situés au lieu-dit vallée Carreau à MARLES-les-MINES (Pas-de-Calais), figurant au cadastre, section AC, sous le n° 262 d'une contenance de 2 ha 24 a 92 ca et appartenant à la commune de MARLES-les-MINES (Pas-de-Calais).

Celle-ci en est propriétaire par acte passé le 12 avril 1979 devant Me BAVIERE, notaire à AUCHEL (Pas-de-Calais) et publié au bureau des hypothèques de BETHUNE (Pas-de-Calais) 1er bureau, le 2 mai 1979, volume 1382, n° 3.

LE CONSERVATEUR  
*R. ANDRIEUX*

Bureau des hypothèques de BETHUNE  
Vol 1992 n° 4411  
1147  
08890  
Bureau des hypothèques de BETHUNE  
Vol 1992 n° 4411  
1147  
08890

Droits	50
Salaires	50
Total	

**Article 2** - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

**Article 3** - Il sera notifié au Préfet de département, au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 06 MAI 1992

Jean-Claude AUROUSSEAU

Pour ampliation,  
Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau

Alain VERMEULEN

